

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
07/11/2023

Date d'affichage
16/11/23

Objet de la délibération
Forêt - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024 (ONF)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 025-212505325-20231113-20231105-DE



Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 183 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Karine GOMES, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène GABLE

Jean-Baptiste MALIVERNAY

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ

Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit Vuillemin

Absents :

Claude GAULARD

Antoinette LE BRAS

Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2017-04-29 de la séance du conseil municipal du 06/04/2017 relative au projet d'aménagement de la forêt communale de Saône présentée pour la période 2017-2036 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'aménagement n°25 2017 1127 012 du 27/11/2017 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saône pour la période 2017-2036 ;

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/10/2023 ;

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Saône, d'une surface de 560,96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal du 06/04/2017 et arrêté par le préfet de région en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant

être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- **APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;**
- **AUTORISE le maire à signer tout document afférent.**

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Report de la parcelle forestière 41 aux motifs que les arbres feuillus présentent un bon état sanitaire. Le volume important de résineux atteints par le dépérissement dans d'autres parcelles inscrites pour l'année et sur l'ensemble de la forêt, plus urgent à exploiter.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :

- **DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :**

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X	Récolte des chablis sur l'ensemble de la forêt.		-	4, 11, 12, 27, 29, 34 et 35	4, 11, 12, 27, 29, 34 et 35	4, 11, 12, 27, 29, 34 et 35
Feuillus			Essences: toutes les essences désignées par ONF, découpe inscrite sur le fût pour le hêtre et standard pour les autres essences parcelles 20, 22, 28, 35, 37 et 48. Récolte des chablis sur l'ensemble de la forêt.	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- (1) *La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales ; si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.*
- (2) *Pour les lots groupés intercommunaux, donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;*
- (3) *Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;*

Nota : *La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent.

2.2 Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix **POUR**, 0 **ABSTENTION** et 0 voix **CONTRE** :

- **DÉCIDE** de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> façonnés à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input checked="" type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	--	---

(2) **Souhaite** une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent.

2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
par 20 voix **POUR**, 0 **ABSTENTION** et 0 voix **CONTRE** :

- **DÉCIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de Saône ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent.

2.4 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix **POUR**, 0 **ABSTENTION** et 0 voix **CONTRE** :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4, 20, 22, 28, 35, 36, 37 et 48	-

- **AUTORISE le maire à signer tout autre document afférent.**

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

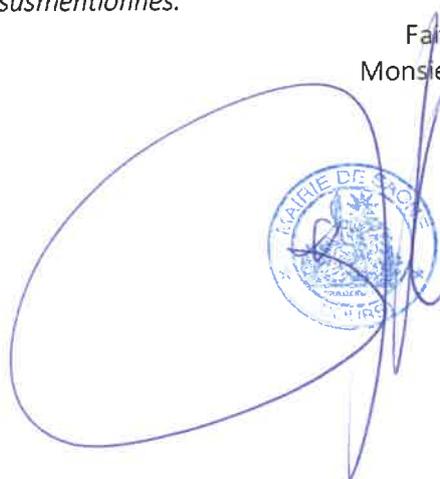
Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

- **Chantier en ATDO :**
 - **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et chargement de plateau ;
 - **AUTORISE** le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF, et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation.
- **Chantier en exploitation groupée :**
 - **DÉLÈGUE** à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée ;
 - **AUTORISE** le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 16/11/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

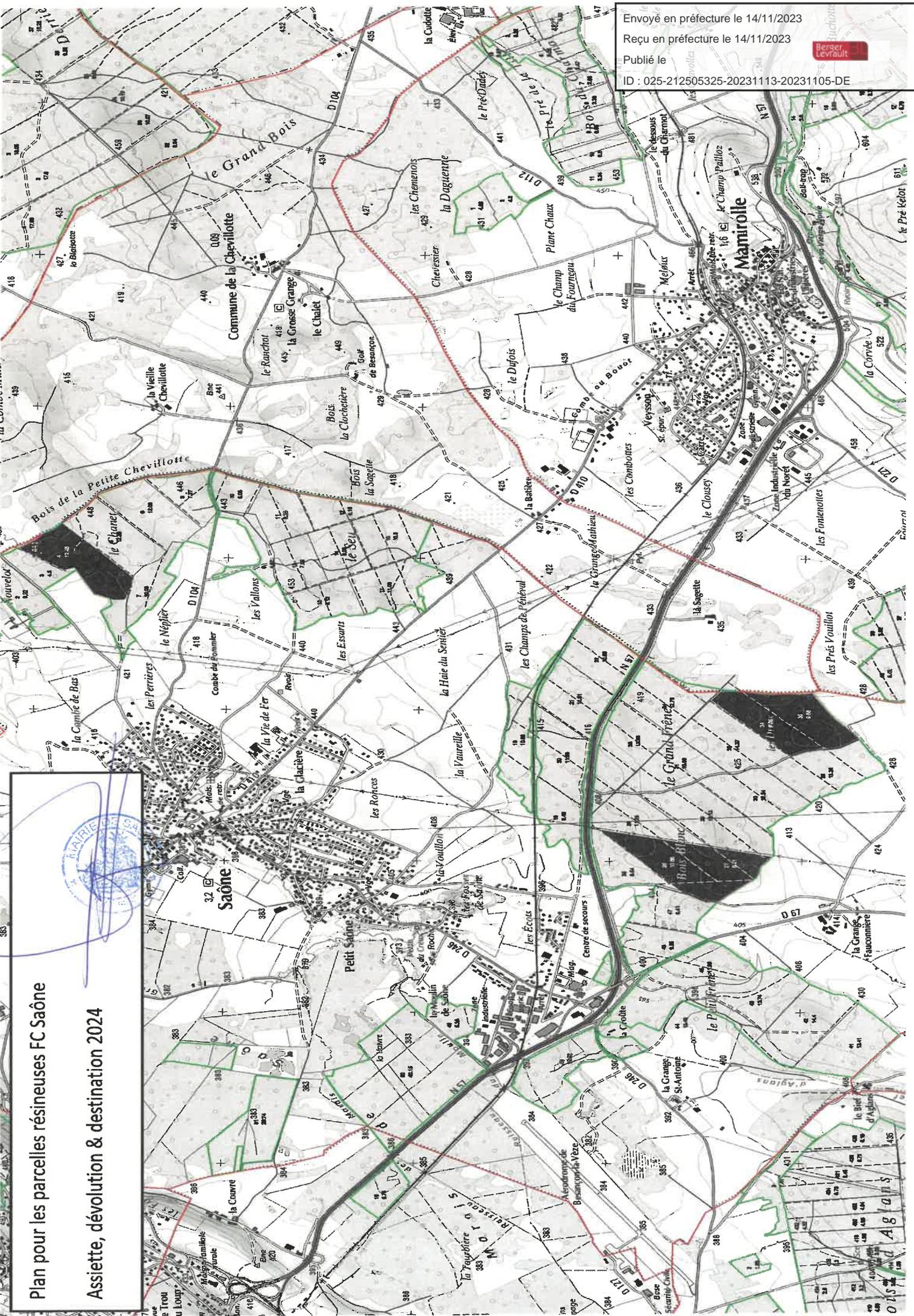


DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- ONF
- REGIE AFFOUAGE
- TRESORERIE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

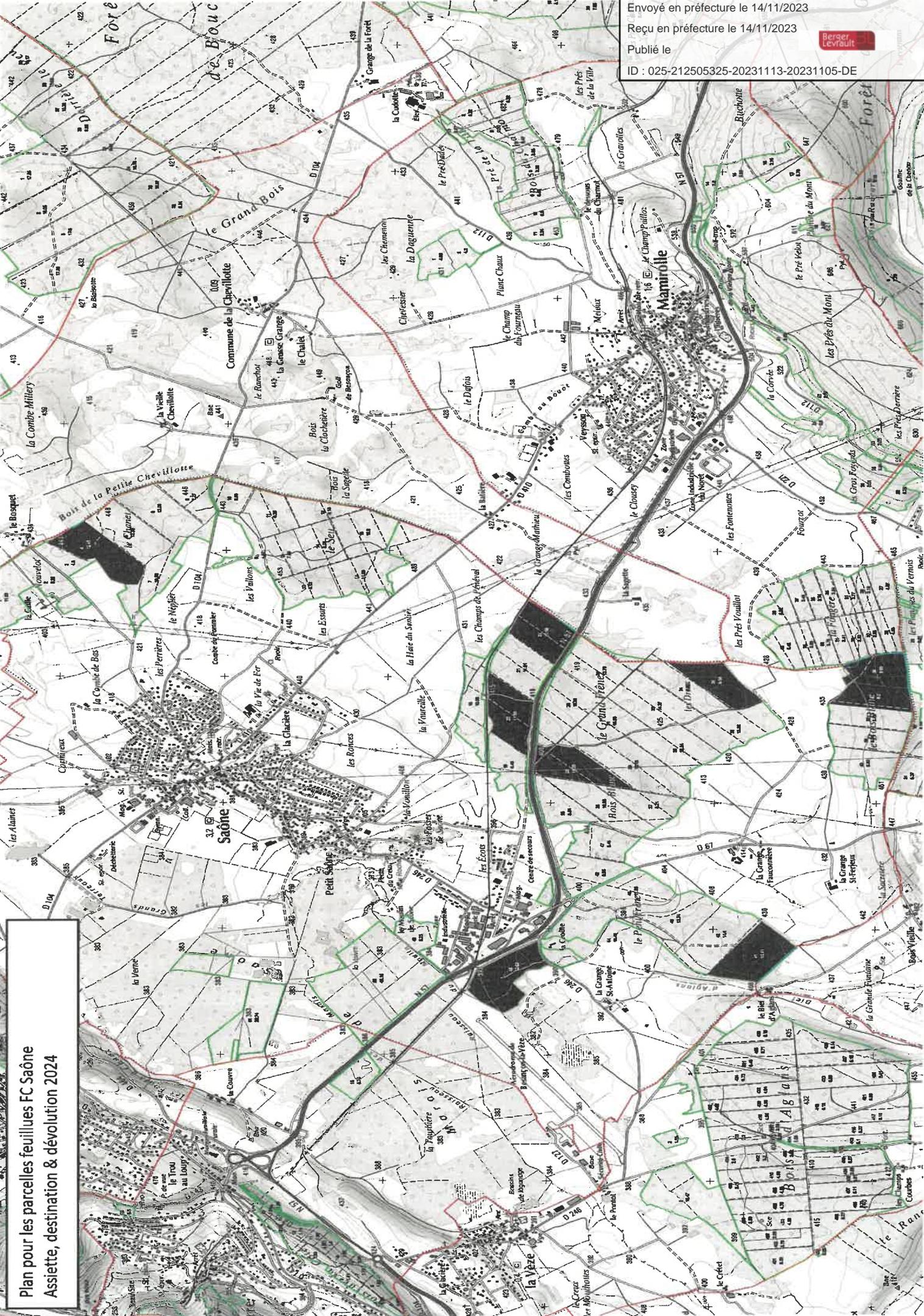
Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 025-212505325-20231113-20231105-DE



Plan pour les parcelles résineuses FC Saône
Assiette, dévolution & destination 2024



Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le
ID : 025-212505325-20231113-20231105-DE



Plan pour les parcelles feuillues FC Saône
Assiette, destination & dévolution 2024